## ANNEXE 4 : Subvention d'investissement de l'État 2024 Fiche relative à l'obligation de présentation d'une étude d'impact financier

L'article L.1611-9 du CGCT oblige, pour toute « opération exceptionnelle d'investissement », le maire ou le président d'un EPCI à présenter au conseil municipal ou à l'assemblée communautaire, une « étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement ». Cette présentation se déroulera à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire, ou lors d'une demande de financement.

Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016, codifié à l'article D. 1611-35 du CGCT fixe les seuils suivants à partir desquelles une opération nécessite la présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement :

Population de la commune ou de l'EPCI	Pourcentage des recettes réelles de fonctionnement
moins de 5 000 hab.	150 % RRdF
5 000 à 14 999 hab.	100 % RRdF
15 000 à 49 999 hab.	75 % RRdF
50 000 à 400 000 hab.	50 % RRdF ou 50 M€

Nota: RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT = Total des recettes de fonctionnement, après déduction des opérations d'ordre (prestations internes, excédent reporté, travaux en régie,...).

## FICHE A RENSEIGNER ET JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Commune ou EPCI:	
Population légale (dernier recensement) :	hab.
Recettes réelles de fonctionnement (exercice en cour	s): €
Montant de l'opération d'investissement hors taxe :	€ HT
Pourcentage calculé : Opération / Rec. réelles de fon	ct. x 100 = %
Le montant de l'opération d'investissement nécessite la présentation d'une étude d'impact financ	ier: OUI / NON (rayer la mention inutile
Si oui :	
- Date de présentation de l'étude au conseil municipal ou	à l'assemblée communautaire :
- Joindre l'étude d'impact financier présentée au consei subvention	municipal comme pièce du dossier de demande d
A	le
cachet de la commune ou de l'EPCI :	signature du Maire ou du Président,